



**Ville de
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

(1^{er} exercice financier)

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, conformément aux dispositions de l'article 73 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en vigueur durant les exercices 2019, 2020 et 2021, a été déposé au bureau du greffier situé au 2, rue Laurier à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier le 7 septembre 2018.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance du lundi au jeudi inclusivement de 8h à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 15h, sauf les jours fériés, au Service des taxes et de l'évaluation au 2, rue Laurier à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, AVIS est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle d'évaluation foncière, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer, **AVANT LE 1^{er} MAI 2019** une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

1. être déposée avant le 1^{er} mai 2019;
2. être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
MRC de La Jacques-Cartier
60, St-Patrick
Shannon (Québec) G0A 4N0
3. être faite sur le formulaire prescrit à cette fin;
4. être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 6-1997 de la *MRC de La Jacques-Cartier* et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Le formulaire prescrit ainsi que le règlement numéro 6-1997 de la *MRC de La Jacques-Cartier* sont disponibles au bureau du greffier de la Ville au 2, rue Laurier à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ainsi qu'au bureau de la MRC au 60, St-Patrick à Shannon.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle a été envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Fait à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier,
Ce 10^e jour du mois de septembre 2018.

La greffière adjointe,

Me Isabelle Bernier, avocate